

Charte du conseil d'administration

| Révisée le 24 février 2026

OBJECTIFS

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») est responsable de la gérance globale de 5N Plus inc. (la « **Société** ») et de la surveillance de la gestion des activités de la Société dans l'intérêt des actionnaires de la Société et des autres parties prenantes. La haute direction de la Société est responsable de la gestion quotidienne des activités de la Société.

Le conseil peut déléguer certaines responsabilités à ses comités et à la direction. Les responsabilités précises déléguées à chaque comité du conseil sont énoncées dans la charte qui le régit.

COMPOSITION

Aux termes des statuts de la Société, le nombre maximum d'administrateurs à élire à l'assemblée des actionnaires est fixé à 15 administrateurs, dont la majorité doivent être indépendants. Le chef de la direction (le « **CEO** ») siège au conseil.

Le conseil s'en remet aux exigences légales applicables et aux règles des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits pour déterminer si un administrateur est indépendant.

Le conseil doit être composé de membres professionnels et compétents ayant les compétences et les aptitudes nécessaires pour s'assurer que le conseil s'acquitte de ses fonctions et responsabilités de la manière la plus efficace possible et que la Société atteint ses objectifs juridiques, financiers et opérationnels.

SÉLECTION OU NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Sur recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, le conseil examine et approuve ce qui suit :

- a) la liste des candidats à l'élection à titre d'administrateurs indépendants du conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- b) les candidats qui occuperont les sièges laissés vacants au conseil;
- c) les changements d'emploi importants des administrateurs.

PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil devrait être un administrateur indépendant. Si le président du conseil est un administrateur non indépendant, le conseil doit nommer un administrateur principal parmi les administrateurs indépendants. Le conseil a approuvé une description de poste pour le président du conseil qu'il révisé périodiquement.

RÉUNIONS

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre pour s'acquitter de ses fonctions, mais dans tous les cas au moins cinq fois par an, et plus souvent si nécessaire. Le conseil se réunit à l'endroit que l'un ou l'autre de ses membres détermine. Le conseil peut tenir ses réunions par conférence téléphonique ou par tout autre moyen permis par la loi ou par les règlements administratifs de la Société.

Le président du conseil est responsable de l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Les administrateurs sont invités à proposer d'ajouter des points à l'ordre du jour et ils peuvent soulever lors de toute réunion du conseil des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion.

Le quorum aux fins de délibération des questions à une réunion des administrateurs peut être déterminé par les administrateurs, mais il ne doit pas être inférieur à la moitié des administrateurs en poste. S'il n'est pas déterminé, le quorum est réputé se composer de la majorité du nombre d'administrateurs alors en poste.

Le président du conseil (ou, en son absence, le président suppléant) nomme une personne qui agira à titre de secrétaire des réunions du conseil.

Le secrétaire de la Société, ou toute autre personne agissant à ce titre, dresse le procès-verbal des réunions du conseil et le soumet ensuite à l'approbation du conseil.

Le conseil encourage la direction à assister aux réunions du conseil, s'il y a lieu, afin de fournir des renseignements supplémentaires sur les questions examinées par le conseil. Les discussions entourant certains points à l'ordre du jour qui concernent uniquement les administrateurs se déroulent en l'absence de membres de la direction.

Le conseil devrait tenir une séance à huis clos en l'absence de la direction, y compris de tous les administrateurs membres de la direction, à chaque réunion du conseil.

Chaque administrateur doit assister à toutes les réunions du conseil et se familiariser avec les documents qui lui sont fournis suffisamment à l'avance pour être examinés avant la réunion du conseil.

Aux frais de la Société, le conseil peut retenir les services de conseillers externes s'il le juge nécessaire ou souhaitable afin de pouvoir s'acquitter de ses fonctions et responsabilités.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil fait part à la direction de son avis sur d'importantes questions commerciales et est responsable de ce qui suit :

1. Stratégie et budget

Le conseil :

- a. examine et approuve, au moins une fois par an, un plan stratégique qui doit tenir compte, entre autres, des occasions et des risques auxquels les activités de la Société donnent lieu;
- b. surveille l'exécution du plan stratégique par la direction et le rendement de la Société par rapport à ses objectifs et évalue les faits nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur le plan stratégique de la Société;
- c. suivant la recommandation du comité d'audit et de gestion de risques, examine et approuve le budget d'exploitation et le budget d'immobilisations annuels de la Société;
- d. étudie et approuve les opérations hors du cours normal des affaires de la Société, notamment les propositions de fusion ou d'acquisition et les investissements ou désinvestissements importants;
- e. examine et approuve toutes les opérations et tous les investissements importants susceptibles d'avoir une incidence sur les actionnaires de la Société.

2. Gestion des risques et contrôles internes

Sur recommandation du comité d'audit et de gestion de risques, le conseil :

- a) passe en revue périodiquement les risques et les occasions d'importance associés à la Société et à ses activités et supervise les mesures, les systèmes et les contrôles mis en place pour gérer et surveiller les risques et les occasions;
- b) examine l'intégrité des contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des contrôles et des procédures de communication de l'information, de la divulgation de l'information financière et de la protection de l'actif de la Société;
- c) examine et approuve les états financiers trimestriels et annuels de la Société ainsi que l'information financière connexe;
- d) examine et approuve l'information contenue dans les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières;
- e) sous réserve de l'approbation des actionnaires, nomme et destitue l'auditeur de la Société (y compris son mandat, son envergure et son rendement).

3. Gouvernance

Le conseil :

- a) veille à ce que le conseil puisse exercer ses fonctions indépendamment de la haute direction de la Société;
- b) supervise la conception de l'approche de la Société en matière de gouvernance, notamment l'élaboration, par le comité de gouvernance et de rémunération, de politiques, de lignes directrices et de principes en matière de gouvernance, et approuve ces politiques, lignes directrices et principes, qui sont spécifiquement applicables à la Société;
- c) examine et approuve le code de conduite de la Société destiné à ses administrateurs, dirigeants et employés et qui fait la promotion de l'intégrité et décourage les actes répréhensibles. Le conseil exige également de la direction qu'elle établisse des processus et des procédures pour veiller au respect du code de conduite.

4. Environnement, santé et sécurité

Le conseil s'assure, par des mesures raisonnables, que la Société dispose de politiques et de procédures adéquates en matière de santé, de sécurité et d'environnement et examine tous les enjeux importants y afférents et la réponse de la direction à ces questions.

5. Communications

- a) Le conseil examine annuellement la politique de communication de l'information de la Société qui couvre la façon dont la Société interagit avec les actionnaires, les analystes et les autres parties prenantes et contient des mesures visant à faire en sorte que la Société respecte ses obligations d'information continue et ponctuelle visant l'information importante et évite la communication sélective d'information.
- b) Le conseil examine et passe en revue les moyens offerts aux actionnaires pour communiquer avec la Société, notamment par courriel à l'adresse conseil.administration@5nplus.com ou au moyen du site Web de la Société.

6. Gestion des ressources humaines et rémunération

Sur recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, le conseil :

- a) nomme et remplace le CEO de la Société et approuve sa rémunération;
- b) approuve la nomination de tous les membres de la haute direction et de tous les autres dirigeants nommés de la Société;
- c) examine et approuve, chaque année, la planification de la relève, notamment en nommant, formant et encadrant les membres de la haute direction, en particulier le CEO;
- d) rédige et approuve la description de poste écrite du CEO;
- e) examine et approuve les objectifs de la Société et ceux que doivent atteindre le CEO et d'autres membres de la haute direction et qui ont une incidence sur leur rémunération, et examine la performance de ces derniers par rapport à ces objectifs;

- f) examine et approuve le système global de rémunération de la haute direction de la Société et établit la rémunération, les avantages sociaux et les autres avantages directs, indirects et incitatifs (en espèces et autres) pour les membres de la haute direction;
- g) s'assure de l'intégrité du CEO et des autres membres de la haute direction et voit à ce qu'ils instaurent et maintiennent une culture d'intégrité et d'imputabilité au sein de la Société.

COMITÉS DU CONSEIL

Sous réserve des lois applicables, le conseil peut, à l'occasion, constituer et maintenir des comités supplémentaires, outre le comité d'audit et de gestion de risques et le comité de gouvernance et de rémunération, s'il le juge nécessaire ou approprié. Chaque comité est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants et fonctionne selon la charte écrite approuvée par le conseil, qui définit ses obligations et ses responsabilités.

Sur recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, le conseil :

- a) détermine la structure, la taille, la composition, le mandat et les membres de chaque comité et approuve les modifications, au besoin;
- b) examine la charte de chaque comité et étudie les modifications suggérées pour approbation.

Chaque comité fait rapport au conseil après chacune de ses réunions et tous les membres du conseil ont accès aux procès-verbaux des réunions du comité, que l'administrateur soit ou non membre de ce comité.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil étudie et approuve toute proposition de modification de la rémunération versée aux membres indépendants du conseil et des comités et des exigences en matière d'actionnariat sur recommandation du comité de gouvernance et de rémunération.

ÉVALUATION DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le conseil évalue à l'occasion son efficacité et sa contribution, celles de son président, de ses divers comités, de leurs mandats et de leurs présidents respectifs, ainsi que des administrateurs, et il étudie les recommandations du comité de gouvernance et de rémunération.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Les nouveaux administrateurs suivent un programme d'orientation et de formation qui leur permet de consulter des documents d'information sur les devoirs et les obligations des administrateurs et sur l'entreprise et les activités de la Société, de même que des documents relatifs aux plus récentes réunions du conseil, en plus de leur donner l'occasion de rencontrer des membres de la haute direction et d'autres administrateurs et de discuter avec eux.

Chaque administrateur se doit de participer à des programmes de formation continue afin de maintenir le niveau d'expertise nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités à titre d'administrateur. Le conseil a également recours à des experts lorsqu'il estime cela nécessaire.

EXIGENCES IMPOSÉES PAR LA LOI

Le conseil veille au respect des lois et règlements applicables.

ACCÈS À L'INFORMATION

Le conseil a accès à tous les renseignements, documents et registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour s'acquitter de ses responsabilités.

EXAMEN DE LA CHARTE

Le conseil examine périodiquement la présente charte et approuve toute modification qu'il juge appropriée. Il est responsable d'approuver toute modification des chartes des comités recommandée par le comité compétent.

RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES

Le conseil s'acquitte de toutes les autres fonctions prévues par la loi ou qu'il ne délègue pas à l'un de ses comités ou aux gestionnaires.

APPROBATIONS DU CONSEIL

Adoptée le 7 mai 2014

Révisée le 2 novembre 2021

Révisée le 24 février 2026